



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Education nationale: budget

Question écrite n° 35981

Texte de la question

M Gerard Welzer attire l'attention de M le ministre de l'education nationale sur la situation financiere des organisations complementaires de l'ecole publique. Il lui rappelle que le ministere de l'education nationale s'etait engage a ce que la subvention 1987 versee pour les salaires et charges des personnels anciennement mis a disposition couvre le salaire du meme nombre. La subvention prevue au budget 1988 n'est que de 2,27 p 100 ; ce pourcentage semble insuffisant compte tenu de l'evolution de la masse salariale sur une annee, elle ne prend pas en compte le GVT, elle ne tient pas compte de la revalorisation des salaires des instituteurs intervenant au 1er janvier 1988. Il lui demande quelle mesure il pense prendre pour traduire budgetairement ses engagements initiaux.

Texte de la réponse

Reponse. - En 1987 les credits votes pour verser les subventions aux organismes qui beneficiaient anterieurement des mises a disposition s'elevaient a 73,1 MF correspondant au tiers de la depense annuelle. Dans le projet de loi de finances pour 1988 ces credits ont ete etendus en annee pleine a hauteur de 219,3 MF et beneficent d'une actualisation d'un montant de 5 MF.

Données clés

Auteur : [M. Welzer Gérard](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35981

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1988, page 414

Réponse publiée le : 28 mars 1988, page 1361